



FORMATION HELICICOLE « Initiation à l'élevage d'escargots »

Objectif

Apporter des bases de réflexion sur la production hélicicole et informer les stagiaires sur la réalité de la profession

Public

Jeunes et adultes désirant créer un élevage d'escargots amateur ou bien découvrir cette activité avant d'entreprendre une formation qualifiante

Modalités d'organisation

Dates de formation : **du lundi 8 au vendredi 12 avril 2019**

Durée totale de la formation : 35 heures

Lieu de déroulement de l'action : CFPPA de La Motte-Servolex (73)

Recrutement : simple inscription (coupon réponse + photo + rib + règlement)

Possibilité de restauration le midi au self (hors période de vacances scolaires) ou coin cuisine sur le site.

Contenu de la formation

- Connaissance biologique de l'escargot
- Présentation des principales techniques d'élevage
- Rentabilité d'un élevage d'escargots
- Visites d'élevages

Validation : Attestation de formation

Coût et financement : 413 € (nous contacter pour étudier les possibilités de prise en charge)

Pour un éventuel hébergement sur place (sous réserve de places disponibles) + tarif dans notre internat, merci de contacter Mme VITTON Émilie au 04 79 25 42 02 - emilie.vitton@educagri.fr

Contact :

Christophe SIMONCELLI

Responsable de Formation

04 79 25 42 02

christophe.simoncelli@educagri.fr

Géraldine MARTINS

Assistante Administrative de la Formation

04 79 25 42 02

geraldine.martins@educagri.fr



CFPPA Savoie - Bugey Domaine Reinach - 73290 La Motte-Servolex

Tél. : 04 79 25 42 02 / Fax : 04 79 25 44 08

cfppa.la-motte-servolex@educagri.fr - www.reinach.fr

INFORMATION IMPORTANTE !

Pour les stagiaires relevant de VIVEA (**fonds d'assurance formation des actifs non-salariés agricoles**), le CFPPA peut faire une demande de co-financement de cette formation. Pour être examinée en session d'instruction, cette demande doit être déposée par nos services **avant le 8 février 2019**.

Ce délai de traitement implique que nous soyons en mesure de quantifier précisément le nombre de demandes !

Qui peut demander à VIVEA une prise en charge de ses frais de formation ?

Les actifs non salarié agricole contributeur-trice à VIVEA : chefs d'exploitation agricole, entrepreneurs du paysage, de travaux agricoles ou forestiers, collaborateur-trices d'exploitation ou d'entreprise agricoles, aides familiaux ou cotisant-es de solidarité.

A quelles conditions ?

Vous réglez chaque année une contribution formation collectée par la MSA. VIVEA en assure la gestion et la mutualisation.

Cette contribution vous permet de bénéficier d'une prise en charge totale ou partielle de vos frais de formation sous certaines conditions :

- *L'action de formation est conforme au regard de la loi ;*
- *L'action de formation correspond aux priorités du comité territorial VIVEA compétent (composé des représentants des organisations professionnelles agricoles) ;*
- *Le comité dispose de l'enveloppe financière nécessaire ;*
- *Vous êtes à jour de votre contribution VIVEA.*

Et les personnes en parcours d'installation ?

Vous êtes engagé-e dans une démarche d'installation (création ou reprise d'activité) dans le but de devenir chef d'entreprise agricole ou vous venez de vous installer dans ces secteurs d'activité, VIVEA vous considère comme un ayant droit.

*Pour bénéficier d'une prise en charge, vous devez fournir une attestation produite par un des organismes suivants : **Point Info, CEPP** (Centre d'Élaboration des Plans de Professionnalisation Personnalisés), organisme public ou collectivité locale soutenant la démarche d'installation.*

VIVEA peut prendre en charge les formations préparant à l'installation mais ne finance pas la partie obligatoire de 21h du Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP)

Source : <http://www.vivea.fr/chefs-dentreprise-et-collaborateurs/public-et-droits/>

Attention : Le CFPPA ne peut s'engager à ce que le coût global (ou partiel) de cette formation soit pris en charge par Vivea qu'une fois acceptation de la demande par la session d'instruction.

Pour les stagiaires **non éligibles à VIVEA**, vous pouvez prendre contact avec Mme Géraldine MARTINS afin d'étudier les possibilités de prise en charge des frais de formation.

**COUPON + PHOTO + RIB + REGLEMENT (CHEQUE A L'ORDRE DE L'AGENT COMPTABLE)
A RETOURNER IMPERATIVEMENT AU
CFPPA –Géraldine MARTINS- 1031 av CHARLES ALBERT - DOMAINE REINACH –
73290 LA MOTTE-SERVOLEX**

NOM : **PRENOM** :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone : Courriel :

Date de naissance : Lieu de naissance :

**Je me pré-inscris à la formation
« Initiation à l'élevage des escargots »
qui se déroulera du 8 au 12 avril 2019**

Êtes-vous éligible au VIVEA : OUI NON JE NE SAIS PAS

Date : / /

Signature :